

**Modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme**

Prescrite le
11 avril 2019

Approuvée le

Opposable le

VISA

Date: **02/08/2019**



Le Maire,
François BICHON



PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME
FOURNELS**

Modification n°1

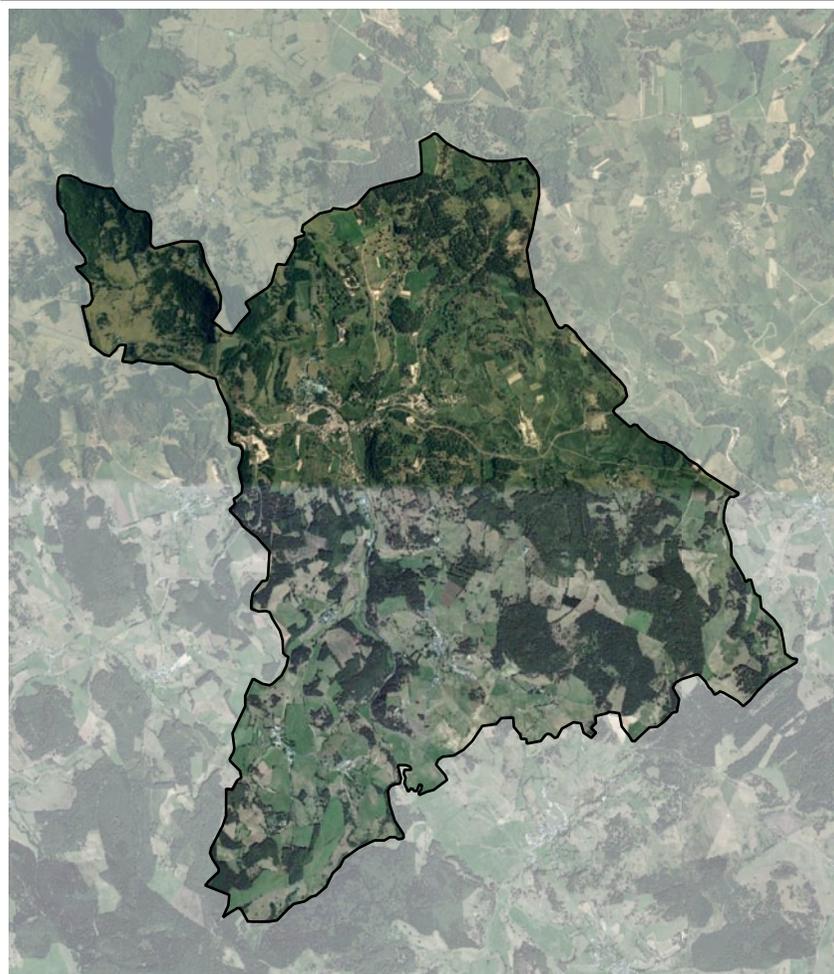
Approbation - Modification

Approuvée par délibération du Conseil municipal en
date du 2 avril 2010

Modifications n°2, 3 et 4 en cours

Rapport de Présentation

1.1



<i>Préambule</i>	5
<i>1. La procédure de modification du PLU</i>	6
1.1 - La Modification de droit commun	6
1.2 - Avis de l'autorité environnementale	6
<i>2. Contexte</i>	7
2.1 - Situation géographique	7
2.2 - Contexte supra-communal	7
<i>3. Portrait de territoire</i>	10
3.1 - Synthèse de l'évolution de la population	10
3.2 - Evolution du parc de logements	11
3.3 - L'attractivité économique de la Commune	12
<i>4. Etat initial de l'environnement</i>	19
4.1 - L'inscription du territoire dans le contexte paysager de l'aubrac boisé	19
4.2 - Un territoire concerné par deux ZNIEFF	20
4.3 - L'absence de sites Natura 2000 à proximité immédiate de la Commune	22
4.4 - Fournels, territoire du parc naturel régional de l'Aubrac	22
4.5 - Les zones humides	24
4.6 - Les éléments recensés au titre du SRCE	25
4.7 - Rappel des risques et aléas recensés	26
4.8 - Les servitudes d'utilité publiques s'appliquant sur le territoire	29
<i>5. Projet de modifications du PLU et justifications</i>	30
5.1 - Création d'un secteur Naturel à vocation touristique sur le Camping de Fournels	30

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fournels a été approuvé le 2 avril 2010 par le Conseil municipal.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a prescrit la modification n°1 du PLU pour l'objet suivant :

- création d'un secteur Nt, secteur Naturel à vocation touristique en faveur du camping de Fournels afin de permettre sa valorisation en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonçant «le développement d'un pôle touristique».

1.1 - LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Le projet de la commune de Fournels prévoit l'évolution, l'amélioration et l'entretien du camping. Aujourd'hui en zone N (Naturelle), la réglementation qui y est appliquée bloque le développement du camping. La commune a émis le souhait de modifier le zonage afin de permettre le projet. La commune souhaite donc classer le camping en secteur Nt (Naturel à vocation Touristique) qui serait en cohérence avec les activités du lieu.

Cette modification du zonage entraînerait la création d'un nouveau secteur Nt qui n'existait pas auparavant dans le règlement.

Cette modification peut éventuellement entraîner une majoration de plus de 20% des possibilités de construction sur une même zone, il convient donc d'opter pour une modification de droit commun.

La procédure de modification de droit commun est régie par les articles suivants du Code de l'Urbanisme:

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouver-

ture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet : [...]

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; [...]

Article L153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

1.2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas afin de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du Code de l'urbanisme :

«Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ; [...]»

2. Contexte

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Source : Site officiel du Pays du Gevaudan-Lozère et de la Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac.

La commune de Fournels se situe dans le département de la Lozère, en région Occitanie. La commune de Fournels est le chef lieu du canton du même nom situé dans le nord-ouest du département de la Lozère, à la limite avec le département du Cantal, à environ 15 Km à l'ouest de Saint-Chély d'Apcher.

Les communes limitrophes de Fournels sont :

- Au nord, Arzenc d'Apcher ;
- A l'est, Termes ;
- Au sud et sud-ouest, Noalhac ;
- A l'ouest, Saint Juéry

En 2016, la population de la commune était de 364 habitants (INSEE) et la superficie de la commune est de 15,76 km², soit une densité de population égale à 23 habitants/km².

La commune est soumise à la loi Montagne.

2.2 - CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

Source : Site internet du Pays du Gevaudan-Lozère ; site de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

- **Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**

Elle appartient à la Communauté de Communes des

Localisation du territoire de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac



Source : faudepeyre.fr

Hautes Terres de l'Aubrac. Cette intercommunalité regroupe 17 communes et est en fonction depuis le 1 janvier 2017. Elle est née de la fusion entre la Communauté de Communes des Hautes Terres, la Communauté de Communes de l'Aubrac lozérien et la Communauté de Communes de la Terre de Peyre (transformée en commune nouvelle Peyre-en-Aubrac). La Communauté de Communes représente une population de 5 387 habitants (2016 - INSEE) répartie sur une superficie de 549,7 km² soit une densité de 9,8 habitants par km².

Ces compétences sont au nombre de 27 (source BANATIC), on retrouve parmi elles :

- Environnement et cadre de vie (dont assainissement non collectif, collecte des déchets...)
- Sanitaires et social (action sociale) ;
- Développement et aménagement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique...)
- Développement et aménagement social et culturel (dont construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou établissements culturels, socioculturels...)
- Aménagement de l'espace (SCoT, création et réalisation de ZAC...)
- Voirie ;
- Développement touristique (tourisme) ;
- Logement et habitat (politique de logement social) ;
- Autres (Gestion de personnel, NTIC, gestion d'un centre de secours...).

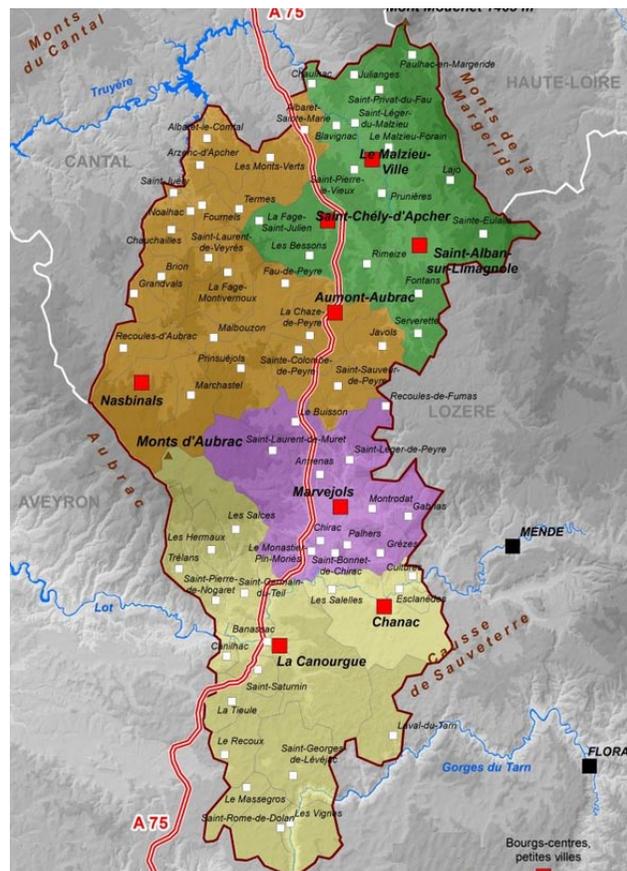
- **PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

La Communauté de Communes appartient également au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, situé au Nord Est de la Région Occitanie et à l'Ouest du Département de la Lozère. C'est un territoire rural de moyenne montagne. Le PETR a été créé le 1er janvier 2018 et a pour mission d'accompagner les projets de développement local du territoire, de mutualiser des services avec les communautés de communes et de coordonner les aides financières de l'Europe, l'Etat et la Région Occitanie.

Il compte ainsi 33 641 habitants (population municipale 2013 - INSEE) pour une superficie de 1 736 km², soit une densité moyenne de 18,3 habitants/km². Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre du Pays du Gévaudan-Lozère s'étend sur 65 communes, regroupées en 4 Communautés de communes :

- Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
- Communauté de Communes du Gévaudan,
- Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,
- Communauté de Communes des Hautes-Terres de l'Aubrac.

Localisation du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Source : www.pays-gevaudan-lozere.fr

- **Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

La Commune de Fournels fait partie du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac. Le PNR a été créé par décret ministériel du 23 mai 2018. La commune est donc concernée par la charte du parc.

Cette dernière énonce les axes et orientations suivants :

- **Axe Transversal** : Construire « L'Aubrac de demain », viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission
 - Orientation 1 : Préparer l'Aubrac de demain grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités
 - Orientation 2 : Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire
 - Orientation 3 : Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire
- **Axe 1** : Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines
 - Orientation 1 : Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac
 - Orientation 2 : Préserver les patrimoines naturels emblématiques et « ordinaires » de l'Aubrac
 - Orientation 3 : Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac
 - Orientation 4 : Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

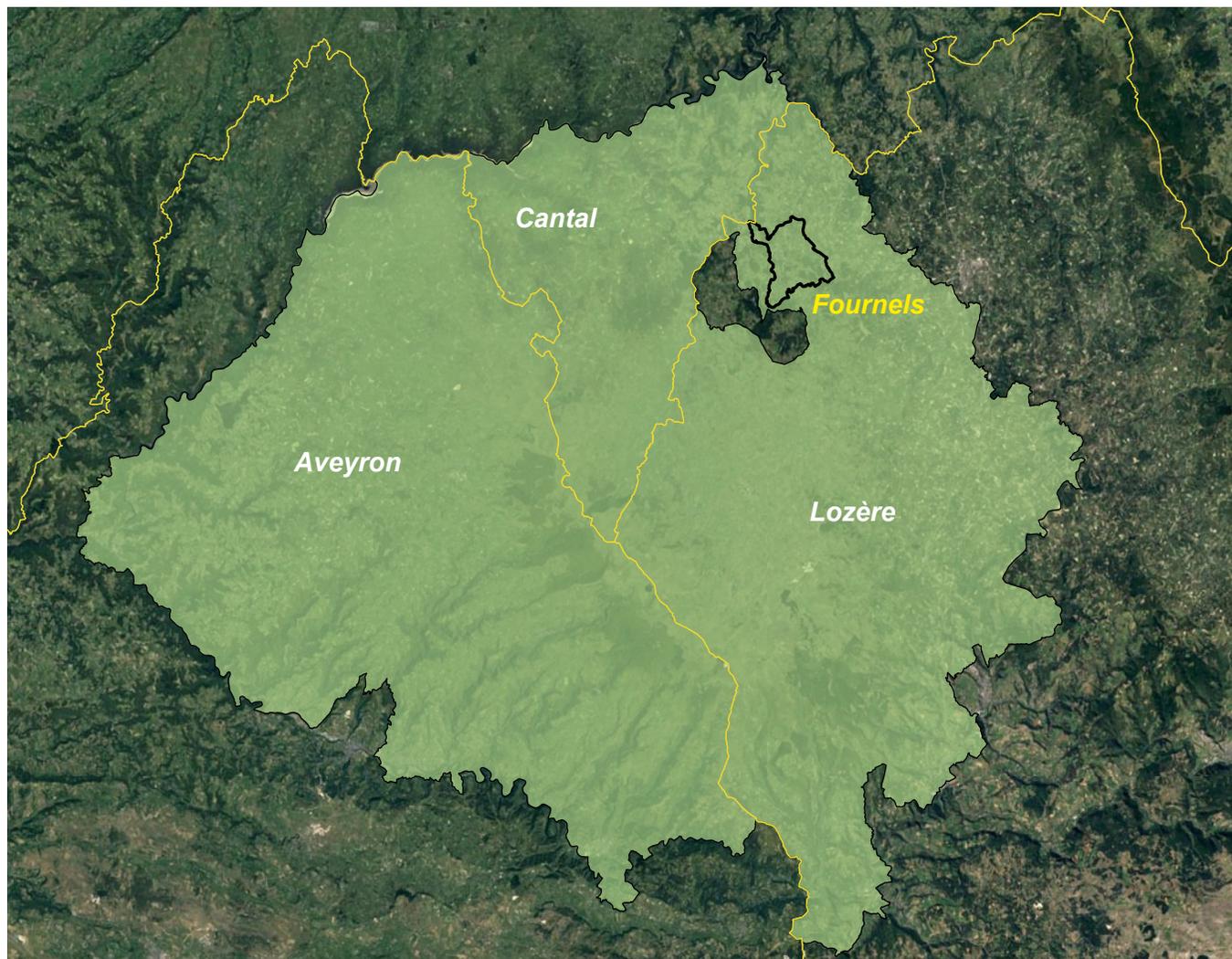
- Axe 2 : Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

- Orientation 1 : Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire
- Orientation 2 : Développer une économie rurale et durable
- Orientation 3 : Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

- Axe 3 : « Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

- Orientation 1 : Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire
- Orientation 2 : Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique
- Orientation 3 : S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien
- Orientation 4 : Encourager le « vivre ensemble » et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels.

Localisation du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et de Fournels



Zone du PNR de l'Aubrac

— Limites départementales

3. Portrait de territoire

3.1 - SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

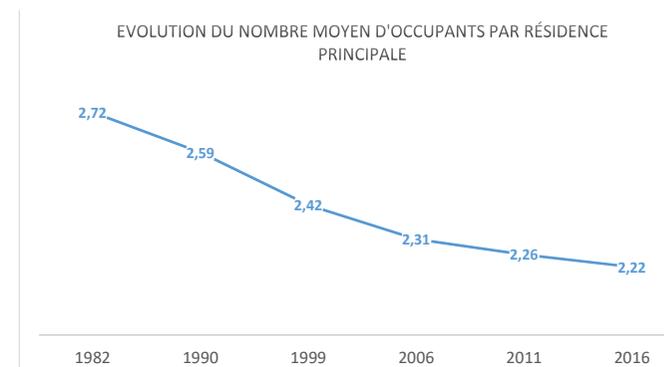
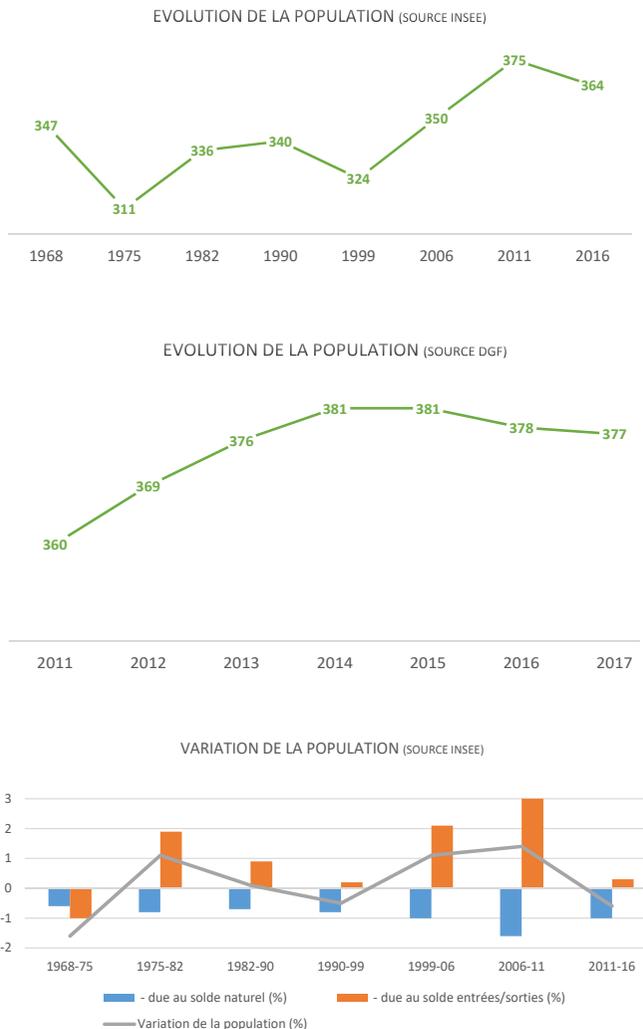
Source : Dossier INSEE mis à jour le 11/04/2019

Comme décrit dans le rapport de présentation du PLU, la population était en décroissance entre 1968 et 1975, atteignant son seuil le plus bas avec 311 habitants. Puis, de 1975 à 1990, le nombre d'habitants augmente (+29 habitants). La période 1990-1999, est une période de baisse de la population, passant de 340 habitants à 324. Après cette période, la commune connaît une croissance démographique jusqu'en 2011, avec un gain de 51 habitants, atteignant ainsi le seuil le plus haut en termes de population. Enfin, entre 2011 et 2016, la population baisse de 11 habitants, pour un total de 364 habitants. Malgré cette légère baisse, la démographie tend à se stabiliser.

Les dernières données concernant la population légale (source DGF) confirment ce dernier constat.

La variation de la population est légèrement négative depuis 2011. En effet, cela est dû :

- au solde naturel négatif, bien qu'il a tendance à se réduire par rapport à la période précédente (2006-2011).
- au solde des entrées/sorties qui s'est considérablement réduit depuis 2011



En ce qui concerne les ménages, sur la période 1968-2016, on observe une baisse du nombre de ménages, passant de 2,72 personnes par résidence principale en 1968 à 2,22 en 2016.

Ces indicateurs témoignent d'une baisse d'attractivité du territoire en termes d'accueil de population, notamment de familles, et d'une population vieillissante.

Toutefois, les équipements sur la commune sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la population et accueillir de nouveaux ménages. Comme par exemple, la STEP de Fournels jugée conforme avec une capacité nominale de 800 EH (équivalent habitants) pour une charge de 325 EH en 2017.

3.2- EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Données SITADEL consultées le 05 juillet 2019, dossier INSEE mis à jour le 11/04/2019

Depuis 1968, on note une évolution progressive du nombre de logements (tous types confondus : résidences principales, secondaires, vacants, depuis 1968 : +147 logements).

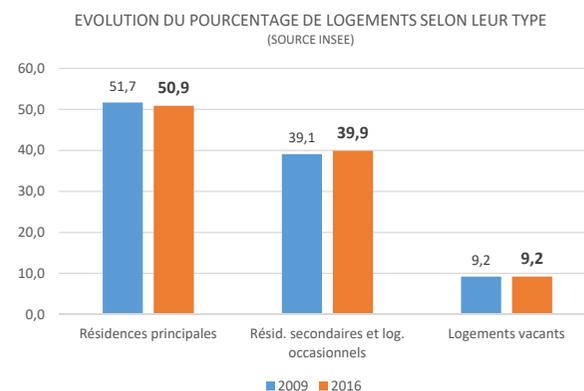
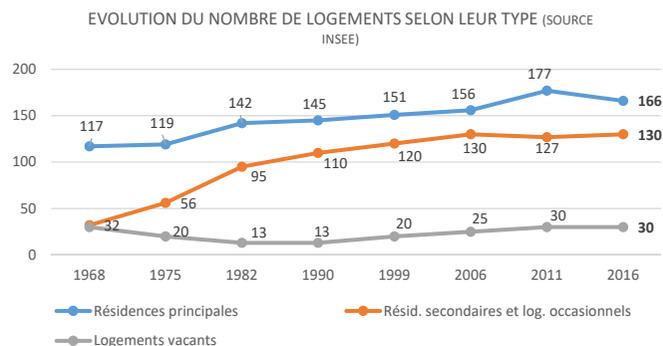
La part des résidences principales est dominante (50,9% en 2016). Néanmoins, cette catégorie est moins représentée qu'en 2011 (51,7%). En effet, selon l'INSEE, on constate une diminution du nombre de résidences principales entre 2011 (177) et 2016 (166). Dans le même temps, on observe un maintien du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Les logements vacants, quant à eux, sont globalement stables depuis 2009 (30 logements).

Ainsi, en 2016 :

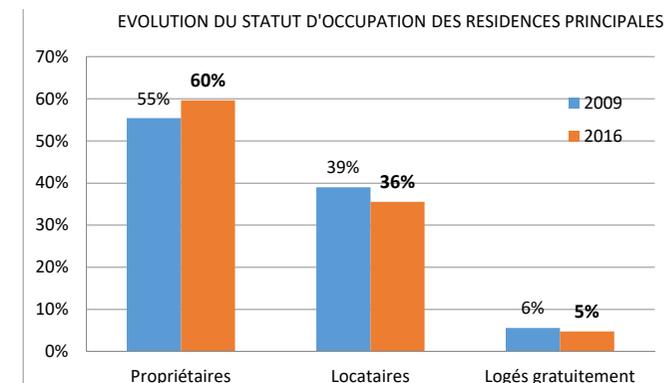
- les résidences principales représentent 50,9 % du parc de logements
- les résidences secondaires constituent 39,9% du parc de logements
- les logements vacants représentent 9,2% du parc de logements

Il est donc important de noter que, bien que les résidences principales sont majoritaires, les résidences secondaires représentent une part importante du parc, soit plus d'un tiers du parc.



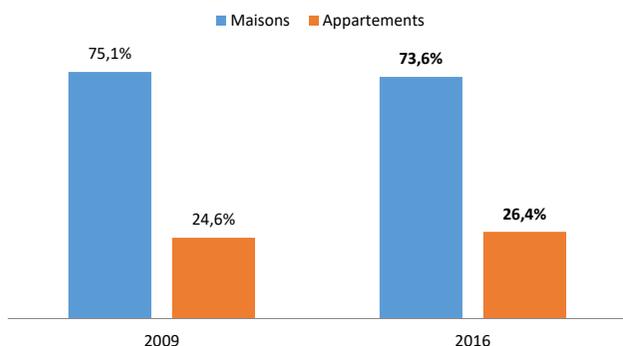
Cela souligne donc une attractivité touristique de la commune ce qui explique que cette dernière souhaite soutenir les équipements et services liés au tourisme.

Enfin, sur la période 2009-2016, on observe une hausse de propriétaires, passant de 55% en 2009 à 60% en 2016. Cette hausse se réalise au détriment des locataires et des personnes logées gratuitement.



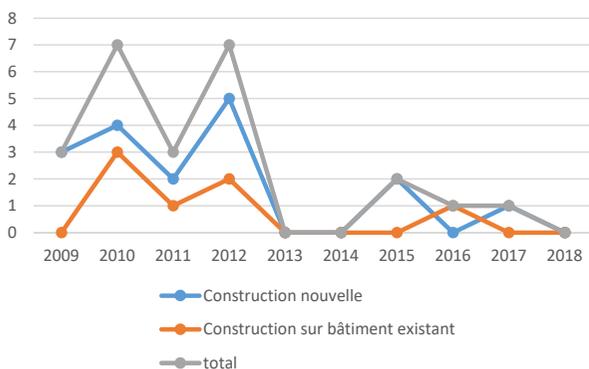
La typologie du parc révèle une part importante de maisons sur la commune mais ce phénomène tend à se réduire (73,6% en 2016 contre 75,1% en 2009).

EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DS RESIDENCES PRINCIPALES



Entre 2009 et 2018, 24 logements ont été autorisés sur la commune, dont 17 logements neufs et 7 logements créés à partir de l'existant d'après SITADEL. Le nombre moyen de logements autorisés est de 2,4 logements par an. Soulignons que sur la période 2009-2018, ce sont 30% du total de logements autorisés qui ont été créés à partir de l'existant. **Cela représente donc un fort potentiel sur la commune.**

NOMBRE ET TYPE DE LOGEMENTS AUTORISES
(SOURCE : SITADEL - 2008-2019)



3.3 - L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

3.3.1 Portrait de l'économie générale du territoire

Source : Dossier INSEE mis à jour le 11/04/2019

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2015, sur la commune de Fournels, on recense 48 établissements regroupant 114 postes salariés.

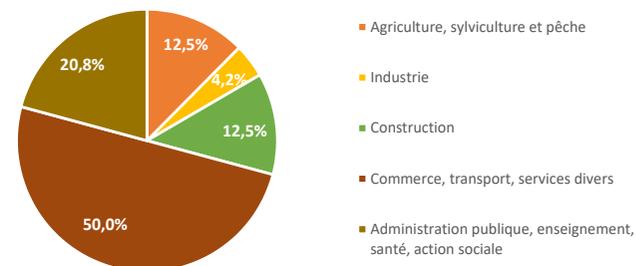
L'activité prédominante sur le territoire est le secteur du «commerce, transports et services divers» (50%), viennent ensuite «l'administration publique, enseignement, santé et action social» (20,8%), et «l'agriculture, sylviculture et pêche» ainsi que le secteur de la «construction» (respectivement 12,5%).

Le secteur «commerce, transports et services divers» comprend 24 établissements actifs et 17 postes salariés au 31 décembre 2015. Cependant, c'est le secteur de «l'administration publique, enseignement, santé et action social» qui compte le plus de postes salariés (67 postes) pour 10 établissements.

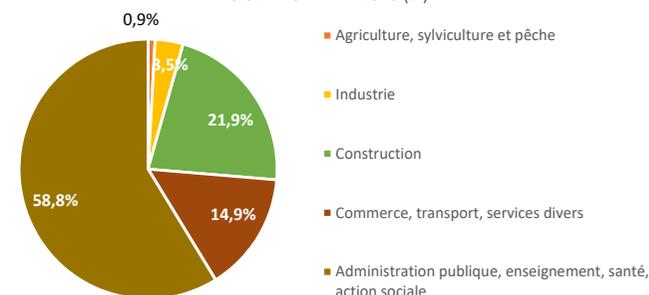
Le secteur de l'agriculture est représenté par 6 établissements pour 1 poste salarié tandis que le secteur de la construction compte 6 établissements également pour 25 salariés.

Fournels

REPARTITION DES 48 ETABLISSEMENTS ACTIFS DE FOURNELS PAR SECTEUR AU 31 DECEMBRE 2015 (%)



REPARTITION DES 114 POSTES SALARIES DE FOURNELS PAR SECTEUR AU 31 DECEMBRE 2015 (%)



L'intercommunalité compte, au 31 décembre 2015, 783 établissements actifs et 964 postes salariés.

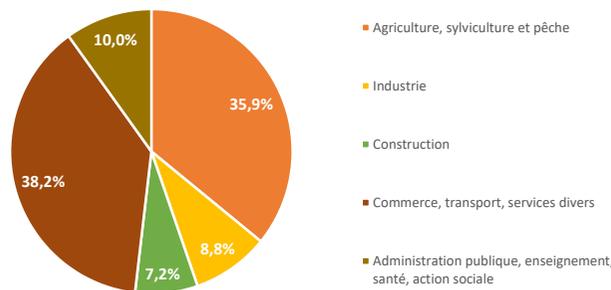
Les proportions en termes de répartition des établissements et des postes salariés par secteurs présentent des disparités entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la commune de Fournels.

On retrouve la même activité prédominante sur le territoire de l'intercommunalité que sur la commune de Fournels : le secteur «commerce, transports et services divers» contient 299 établissements mais dans une plus faible proportion que sur la commune étudiée : 38,2%. Cependant, ce dernier secteur compte le plus grand nombre de postes salariés du territoire avec 377 postes salariés (39,1% des postes de la Communauté de Communes). Vient ensuite, à 35,9%, le secteur de «l'agriculture, sylviculture et pêche» qui se compose de 281 établissements pour 31 salariés. Puis, 10% des établissements du territoire concernent le secteur de l'administration qui crée près d'un tiers des postes salariés de l'intercommunalité : 32,7%, soit 315 postes.

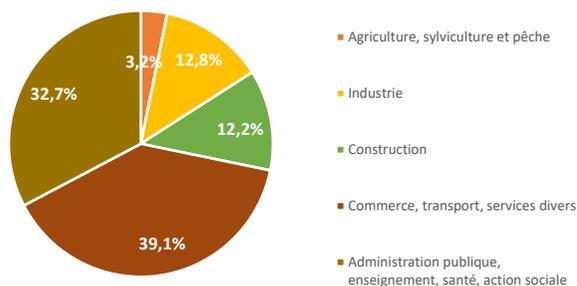
En termes d'établissements, la forte représentation des secteurs du «commerce, transports et services divers» et de «l'administration publique, enseignement, santé et action sociale» souligne l'attractivité de la commune et de son bourg en particulier.

Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

REPARTITION DES 783 ETABLISSEMENTS ACTIFS DE LA CC DES HAUTES TERRES D'AUBRAC PAR SECTEUR AU 31 DECEMBRE 2015 (%)



REPARTITION DES 964 POSTES SALARIES DE LA CC HAUTES TERRES D'AUBRAC PAR SECTEUR AU 31 DECEMBRE 2015 (%)

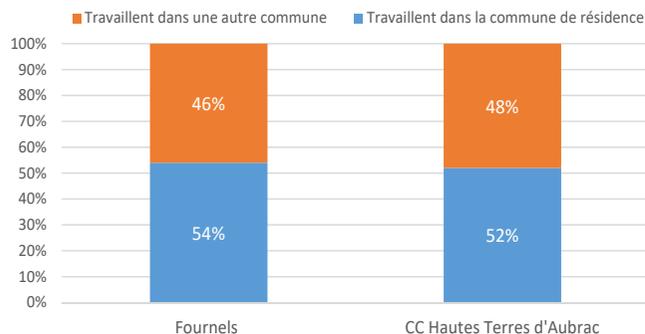


La commune de Fournels et la Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac, sont des territoires avec une dynamique économique intéressante, à préserver et consolider.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour cent actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il permet donc de se rendre compte de l'attractivité des postes salariés de la Commune pour ses habitants. Sur la commune de Fournels il est de 129,9 en 2016 (contre 135,5 en 2011). Au-delà de 100, l'indice révèle une polarité pour l'emploi : la commune attire à la fois des actifs résidants sur son territoire et d'autres actifs. Plus de la moitié des habitants de Fournels (54%) travaillent sur le territoire communal. L'intérêt pour la commune est donc de favoriser l'accueil d'activités économiques pour renforcer son rôle de pôle et notamment la centralité de son bourg ainsi que de conforter les activités en place.

L'indicateur pour la CC Hautes Terres d'Aubrac était de 81,7 en 2016 (contre 85,7 en 2011). Cela indique que le territoire intercommunal concentre moins d'emplois que d'actifs. La comparaison entre la commune et la Communauté de Communes souligne à nouveau l'attractivité de Fournels en matière d'emplois.

REPARTITION DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2016



L'ensemble de ces indicateurs permet à la Commune de fixer ses priorités:

- **Se donner les moyens de préserver les activités en place;**
- **Encourager le développement d'activités, ou de diversification d'activités.**

3.3.2. L'activité agricole : élément clé de l'identité de la Commune

Source : Recensement agricole 2010, Observatoire des filières, des entreprises, des produits réalisé par la Chambre d'Agriculture de Lozère (Janvier 2019)

a) Un territoire communal agricole

L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne. Classée dans sa totalité en zone montagne, la Lozère détient 50 % de la surface fourragère du Languedoc Roussillon et pèse pour plus de la moitié des productions animales régionales. L'agriculture représente plus de 3 000 exploitations en Lozère.

Le recensement général agricole (RGA) 2010 dénombrait 12 exploitations en 2010, dont 9 considérées comme «moyenne et grandes exploitations», contre 6 en 2015, selon l'INSEE. La commune compte actuellement, en 2019, 15 exploitants agricole, qui ont tous une activité de vaches allaitantes.

De plus, selon le RGA de 2010, 27% des chefs d'exploitations et coexploitants ont moins de 40 ans en 2010.

Ce recensement montre également une hausse de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 (977 ha) et 2010 (1005 ha) : +28,5%, soit une SAU moyenne par exploitation de 83,7 hectares en 2010.

Les données du Registre Parcellaire Graphique de 2017, montrent que plus de la moitié du territoire

communal (52,5%) correspond à des estives et landes et plus d'un tiers correspond à des prairies permanentes. Au total, on comptait 652 hectares de surfaces mises en culture.

b) Des activités diversifiées

La production de viande arrive en tête sur le département et notamment dans l'ouest de la Lozère, ce que confirmait les données RGA 2010. L'agropastoralisme a forgé l'économie de ce territoire et réalisée une filière agro-alimentaire créatrice de nombreux emplois. On retrouve un élevage ovin et bovin sur le territoire valorisé par plusieurs labels de qualité :

- AOP Laguiole
- AOP Bleu d'Auvergne
- IGP agneau de Lozère
- IGP Génisse Fleur d'Aubrac
- IGP Porc d'Auvergne
- IGP Volailles d'Auvergne
- IGP Volailles du Languedoc.

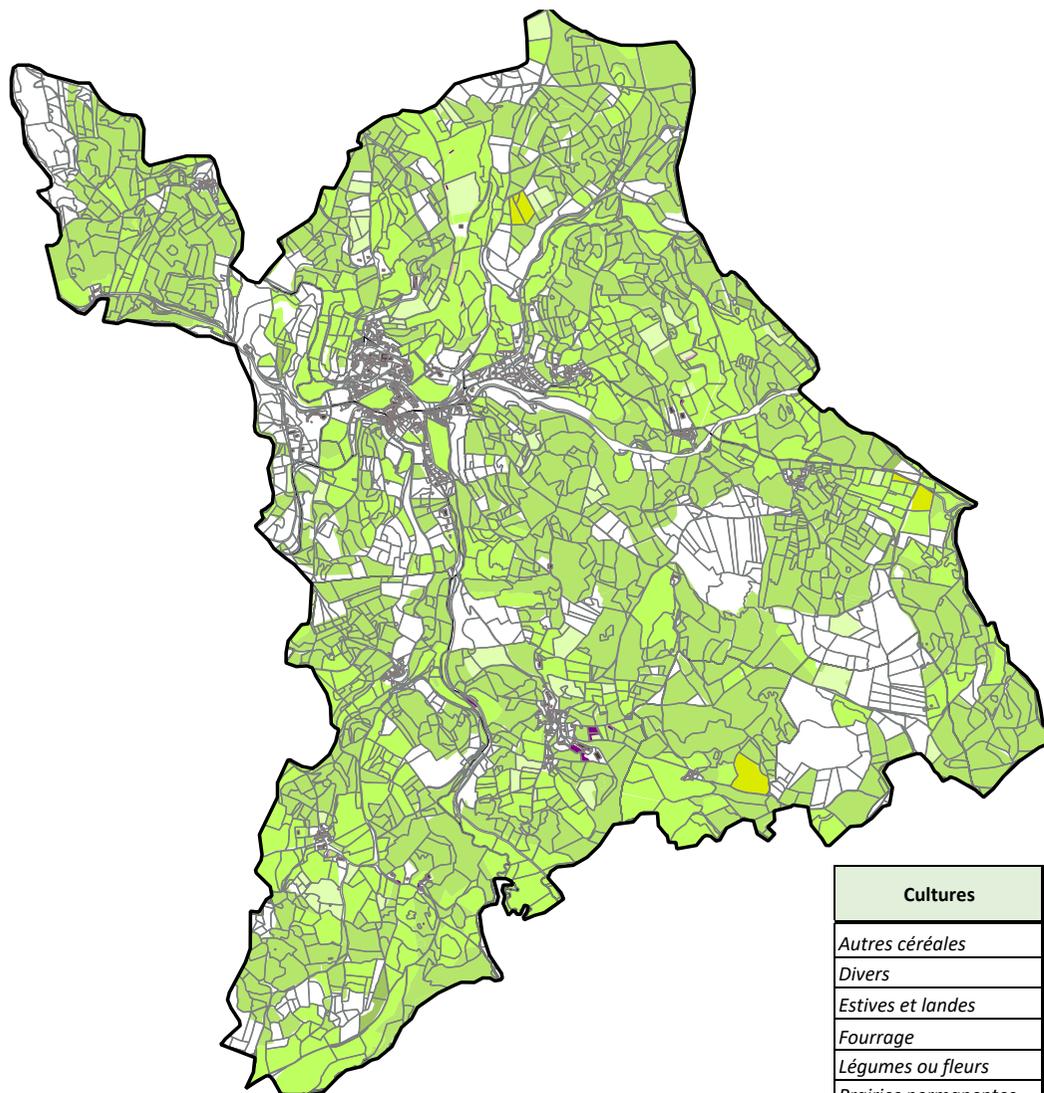
c) Les enjeux de l'agriculture selon le PADD

- La protection des terres nécessaires à la viabilité des exploitations par l'économie des terrains propices à l'activité agricole, afin d'assurer la pérennité des exploitations et de préserver la qualité paysagère de la commune.
- La préservation et l'intégration des marges d'évolution suffisantes pour le développement des exploitations : l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles (silos, stabulations) sera li-

mitée, afin de permettre aux exploitations de s'étendre.

- La valorisation des espaces agricoles pour conforter l'identité rurale
- La préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage.
- La préservation des coupures vertes entre les entités urbanisées.

Carte de localisation des différents types de culture en 2017



Cultures	Surface (ha)	Surface (%)
Autres céréales	4	0,6%
Divers	14	2,1%
Estives et landes	342	52,5%
Fourrage	4	0,6%
Légumes ou fleurs	3	0,5%
Prairies permanentes	236	36,2%
Prairies temporaires	49	7,5%
Total général	652	100,0%

Source : Registre parcellaire graphique (2017)

3.3.2. Un attractivité touristique essentielle

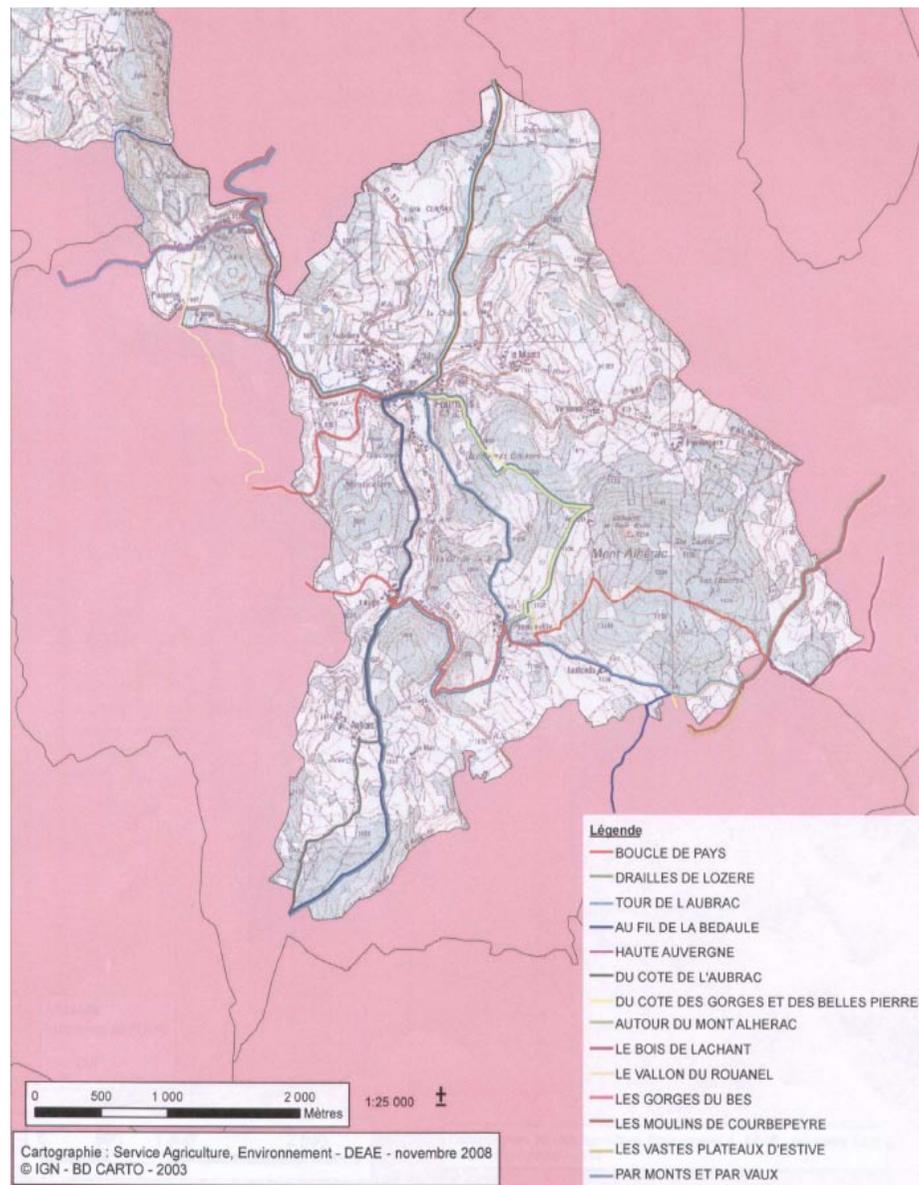
Source : Dossier INSEE mis à jour le 11/04/2019,, Site de l'office de tourisme de Lozère, Site officiel du tourisme en Lozère ; Etude de la CCI de Lozère «Portrait de territoire détaillé, communauté de communes Hautes-Terres d'Aubrac» : Stratégie touristique de la Lozère 2017-2021

a) Une offre variée de structures touristiques

La Commune de Fournels possède un office du tourisme pouvant informer les touristes sur les activités de la commune

La richesse de la Commune en matière touristique s'illustre au niveau de son patrimoine. En effet, le château de Fournels a été construit en 1573 sous le règne de Charles IX par Jean bâtard d'Apcher, fils de François Martin, baron d'Apcher. Dominant trois vallées, le château de Fournels occupait une position stratégique ; c'était une véritable maison forte. Le château était défendu par des tours et par des murs très épais équipés de meurtrières. Le Château est classé Monument historique ainsi que son parc qui est inscrit. Il constitue aujourd'hui une force d'attractivité pour le territoire (visites, évènements culturelles...) et représente un patrimoine à valoriser pour renforcer d'autant plus son caractère historique et patrimonial.

Les paysages préservés de la commune en font une destination touristique, notamment de pleine nature avec la randonnée (nombreux circuits et chemins de randonnées...cf. cartographie ci-contre). La plu-



Cartographie des chemins de randonnées (source : PLU Fournels)



Château de Fournels (source : fournels.fr)



Vue aérienne du Camping «Chez Prosper» (source : géoportail)

part des activités proposées sont en lien avec la nature (la pêche, le trail, le VTT...).

On retrouve également un équipement culturel : le Centre permanent de la photographie et des équipements de loisirs et de sports : tennis, football, pétanque et aire de jeux.

Le succès de ces activités est renforcé par les diverses solutions d'hébergement de la Commune (données INSEE):

- Camping avec environ 20 emplacements au 1er janvier 2018
- Hôtel les hameaux de Lozère contenant 50 chambres
- 130 résidences secondaires représentant 39% des logements de la commune en 2015. L'INSEE

estime la capacité d'accueil des résidences secondaires à 5 personnes par logement, ce qui correspondrait à une capacité d'accueil de 650 personnes sur la commune.

On recense également :

- 1 logement sur la plateforme Air Bnb pouvant accueillir 10 personnes
- 1 gîte pouvant accueillir 6 personnes

Tout comme les autres activités économiques, le tourisme mérite d'être encouragé, il est donc souhaitable de donner les moyens aux porteurs de projet de se développer.

b) Une commune ancrée dans un contexte global favorable au tourisme

La Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac offre un panel d'activités touristiques à proximité de la commune de Fournels :

- paysages : la Cascade du Déroc à Nasbinals, les lacs (à Nasbinals ou Marchastel)
- parcs animaliers : Parc de loups du Guevaudan ; Maison des vautours, Réserve des bisons d'Europe...
- patrimoine : Château de la Baume à Prinsuéjols-Malbouzon ; les burons (anciens refuges de bergers : maisonnettes au toit de lauzes) ; église de Nasbinals ;
- musées : musée de la vie rurale ; musée d'art sacré ; musée archéologique de Javols...
- nombreux circuits de randonnées à pied, à vélo, en voiture ou en moto dont la route des lacs de l'Aubrac..

c) L'impact du tourisme sur l'économie communale

Selon le document «Stratégie Touristique de la Lozère 2017-2021», il en ressort que le tourisme a généré sur le département en 2016 :

- 4100 emplois en haute saison
- 100 millions d'euros de chiffre d'affaire
- 1 logement sur 3 est une résidence secondaire
- 50% de la capacité d'hébergements touristiques est représentée par les campings

De même, l'INSEE indique une augmentation importante des nuitées en Occitanie en 2017. En Lozère, le nombre de nuitées dans les campings a notamment augmenté de 2,6% entre 2011 et 2016. L'analyse de l'INSEE met en avant la prépondérance du camping comme hébergement touristique marchand dans la région Occitanie : «alors qu'ils sont pour la plupart ouverts qu'une partie de l'année, ils concentrent néanmoins 48% des nuitées annuelles, et 58% des nuitées de la saison estivale». Les projets de camping du territoire s'inscrivent donc dans un contexte plus global qui garantit leur pertinence.

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2015 sur la Commune de Fournels, le secteur du Commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration comptait 24 établissements. Comme indiqué précédemment, il s'agit de la part la plus importante des entreprises. Cette donnée est influencée par la fréquentation touristique.

Au niveau de la Communauté de Communes, ce secteur comprend 299 établissements, avec la proportion la plus importante également. Ces indicateurs révèlent donc une situation globale favorable à l'attractivité touristique.

Son influence est donc réelle sur l'économie du territoire, il est essentiel de le favoriser. De même, ses impacts directs ou indirects sur l'activité sont transversaux. Le secteur commercial est de façon générale le principal bénéficiaire de l'attrait touristique. Outre cette conséquence classique, le secteur agricole grâce à l'attrait touristique peut diversifier ses activités, et ainsi permettre un maintien des exploitations.

Ces constats poussent la Collectivité à vouloir adapter son PLU pour faciliter la réalisation de projets, sous réserve de ne pas créer d'incidences négatives excessives sur le cadre existant.

d) L'enjeu de la dynamique économique selon le PADD

Le PADD exprime l'enjeu de «Péréniser et développer la dynamique de la commune et les services à la personne».

Le PADD de la commune de Fournels prend en compte la volonté d'engager une politique de développement économique adaptée aux spécificités du secteur en favorisant le développement territorial équilibré entre zones urbaines, agricoles, forestières et naturelles et en respectant une densité ur-

baine optimale, à travers notamment par le développement d'un pôle touristique. Au regard de sa position géographique, de son paysage, la commune de Fournels souhaite développer son offre touristique en créant un véritable pôle ludique et sportif. Outil indispensable à la politique de développement touristique de la commune, cet espace pourra être utilisé par les habitants mais aussi par les touristes en complément de l'offre d'hébergements présents sur la commune.

Le projet de la commune de Fournels est en cohérence avec l'enjeu exprimé par le PADD.

4. Etat initial de l'environnement

4.1 - L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER DE L'AUBRAC BOISÉ

Le territoire de la commune de Fournels se situe dans l'Aubrac boisé qui fait la transition avec la Margeride, vers l'est.

Le territoire communal s'organise autour de trois éléments majeurs :

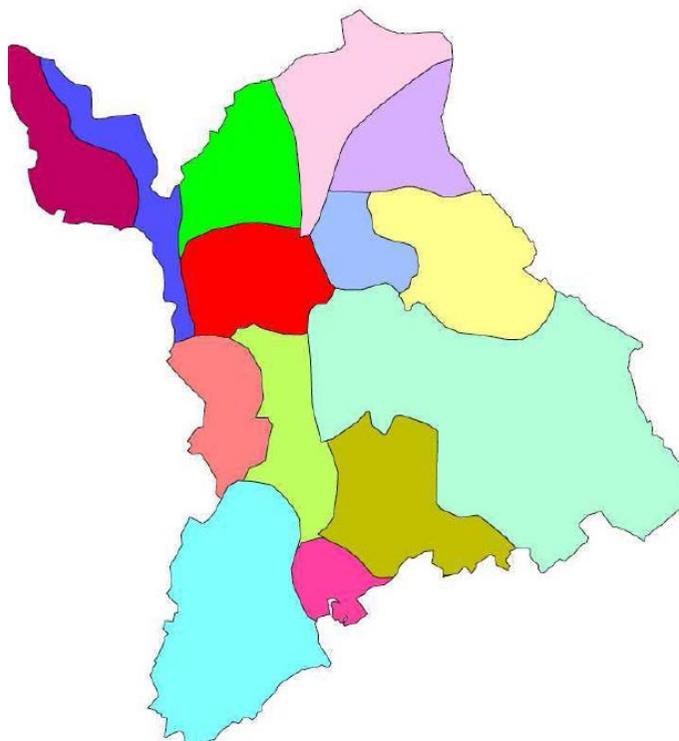
- Le Mont Alhérac, point culminant de la commune (1254 m)
- Le bourg de Fournels, implanté à la confluence des vallées de la Bédoule du Bernardel ;
- La vallée de la Bédoule, dans sa partie encaissée en amont et aval de Fournels.

Nous pouvons distinguer, entre autres, les entités paysagères suivantes:

- Les Gorges du Bès
- Le plateau d'Aubars
- Le plateau de la Sagnolade
- La vallée du Bernardel
- La plateau de Varennes
- La plateau de Prunièrettes
- Le colline de Monticalary

Cela souligne la diversité des paysages du territoire de Fournels.

La composition des paysages est bien équilibrée entre les espaces ouverts (terroir agricole) et fermés (bois et forêts). La dynamique actuelle du paysage rural va en accentuant cette opposition ouvert/fermé, gommant les nuances de la mosaïque précédente, issue d'une agriculture plus diversifiée aux exploitations plus nombreuses.



Légende

	Plaisance et les Gorges du Bès
	Le Mazel et la basse vallée de la Bédoule
	Le Versant de Lou Couffins
	Le plateau de Sagnolade
	La vallée du Bernardel
	Le bourg
	Le quartier du château, Redondet et le Mazet
	Le plateau de Varennes
	Fauges et la colline boisée de Monticalary
	La haute vallée de la Bédoule
	Fromagère
	Le plateau de la Prunièrette
	Plaisance et les Gorges du Bès
	Le plateau d'Aubars

Les mouvements très doux du relief sont marqués par cette occupation du sol, et l'effet d'ensemble en est un paysage agreste qui, au plus vert de l'été, prend parfois des allures de parc anglais: de l'herbe et des arbres. Les limites de parcelles, autrefois soulignées par des haies, s'estompent au fil des aménagements fonciers.

Le PADD met donc en avant les enjeux de protection, valorisation et d'augmentation des richesses agricoles ainsi que la préservation des paysages, milieux et ressources.

L'intérêt du paysage de Fournels réside également dans le bâti : le Bourg et les hameaux ont su conserver les architectures traditionnelles, ou aux aspects s'en rapprochant.

4.2 - UN TERRITOIRE CONCERNÉ PAR DEUX ZNIEFF

Source : Géoportail et Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Le territoire de la commune est concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). On retrouve les deux types de ZNIEFF sur Fournels :

- ZNIEFF de type 1: Gorges du Bès (identifiant national : 830005558)
- ZNIEFF de type 2: Vallée de la Truyère (identifiant national : 830007465)

4.2.1. ZNIEFF de Type 1 : «Gorge du Bès»

Principales caractéristiques :

D'une superficie de 1344,65 hectares, la ZNIEFF est répartie sur 11 communes sur les départements de la Lozère et du Cantal. La commune de Fournels est concernée par 48 ha soit 3,04% de son territoire.

Le site des Gorges du Bès présentent une grande diversité de milieux naturels : des habitats forestiers aux zones humides, en passant par les prairies sèches. De nombreux rapaces très rares sont présents sur le secteur (Faucon pèlerin). On notera également le patrimoine historique présent sur le site: châteaux et anciennes bâtisses.

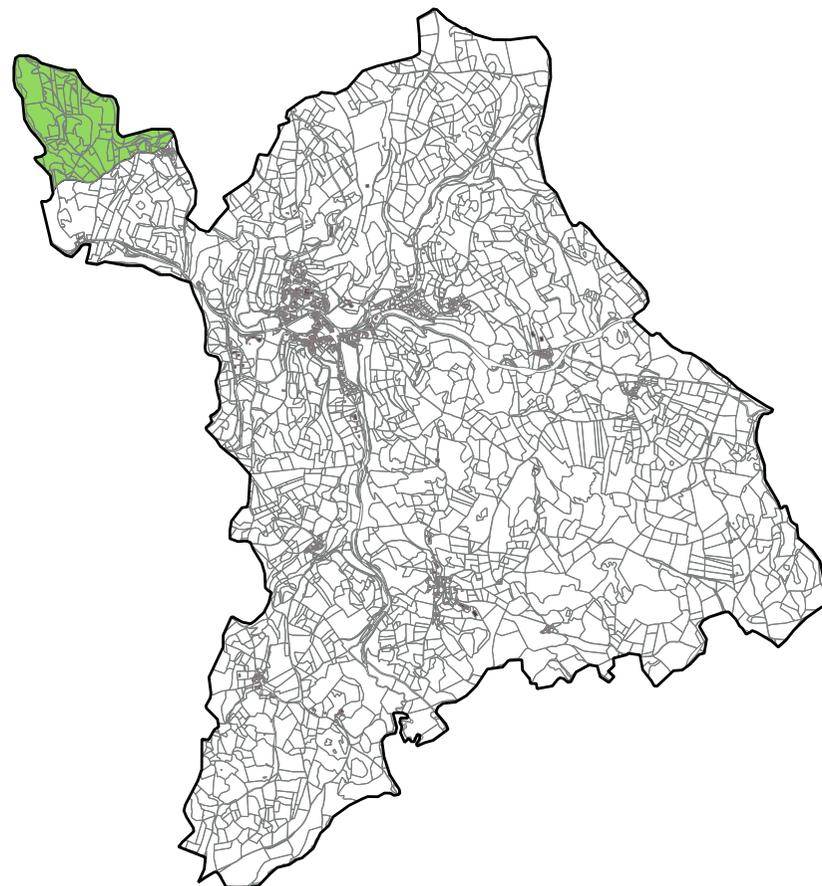
Intérêts patrimoniaux de la zone :

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Floristique
- Phanérogames

Intérêts fonctionnels de la zone:

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- Zone particulière liée à la reproduction

ZNIEFF de type 1 «Gorges du Bès»



4.2.2. ZNIEFF de Type 2 : «Vallée de la Truyère»

Principales caractéristiques :

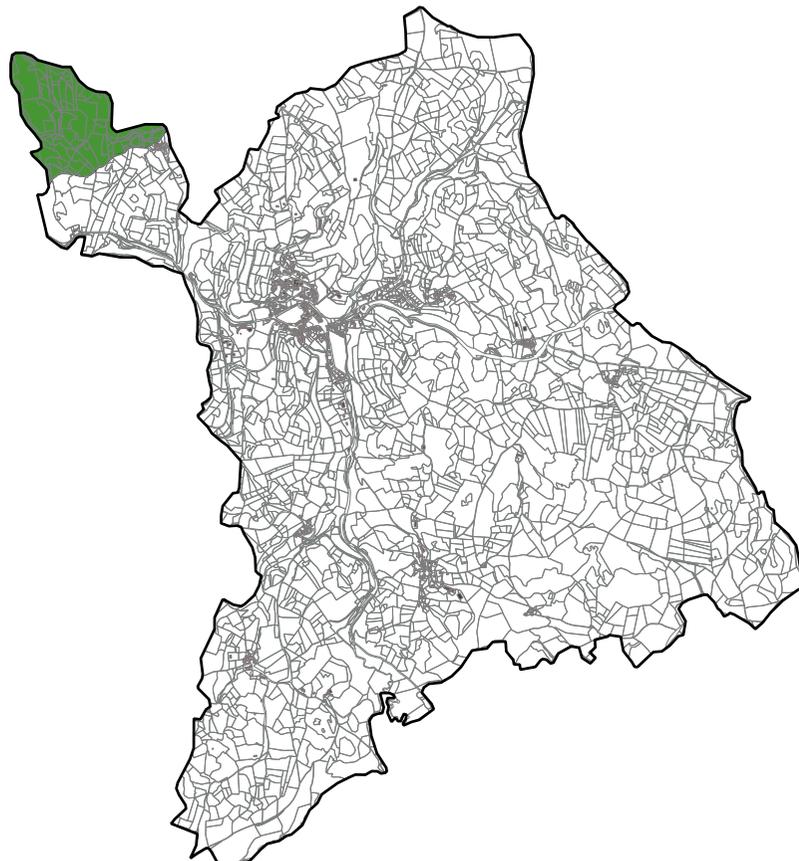
D'une superficie de 20568,65 hectares, la ZNIEFF s'étale sur 40 communes dans les départements de Lozère, de l'Aveyron et du Cantal. La commune de Fournels est concernée par 48 ha soit 3,04% de son territoire.

Intérêts patrimoniaux de la zone :

- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames
- Autre Faune

Le projet de modification de zonage du camping de Fournels ne se situe pas sur le territoire des ZNIEFF.

ZNIEFF de type 2 «Vallée de la Truyère»



4.3 - L'ABSENCE DE SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA COMMUNE

Source : Géoportail et Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur la Commune de Fournels ou sur les communes limitrophes. Le réseau des zones Natura 2000 est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive «Habitats» du 21 mai 1992 ; et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés entre 1 et 6 km des limites administratives :

- Site Natura 2000 du Plateau de l'Aubrac (Directive Habitats ; identifiant national : FR9101352)
L'Aubrac constitue un vaste plateau granitique et volcanique. Il s'étend sur trois départements (Lozère, Aveyron, Cantal) et trois régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne). Il est soumis à un climat atlantique en limite d'influence continentale et méditerranéenne. Le maintien d'un ensemble d'habitats naturels remarquables et la présence d'une flore riche et variée sont étroitement liés aux pratiques pastorales traditionnelles. Le site retenu englobe la zone naturelle la plus remarquable de la partie lozérienne du plateau : la ZNIEFF Plateau de l'Aubrac ainsi que les bassins versants des ruisseaux périphériques présentant des populations d'espèces d'intérêt communautaire

- Site Natura 2000 de l'Aubrac (Directive Habitats ; identifiant national : FR9101352)

Ce site se compose essentiellement de forêts de résineux ainsi que de prairies. On y trouve de nombreux bloc rocheux ainsi que de nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau national et régional.

- Site Natura 2000 des Gorges de la Truyère (Directive Oiseaux ; identifiant national : FR8312010)

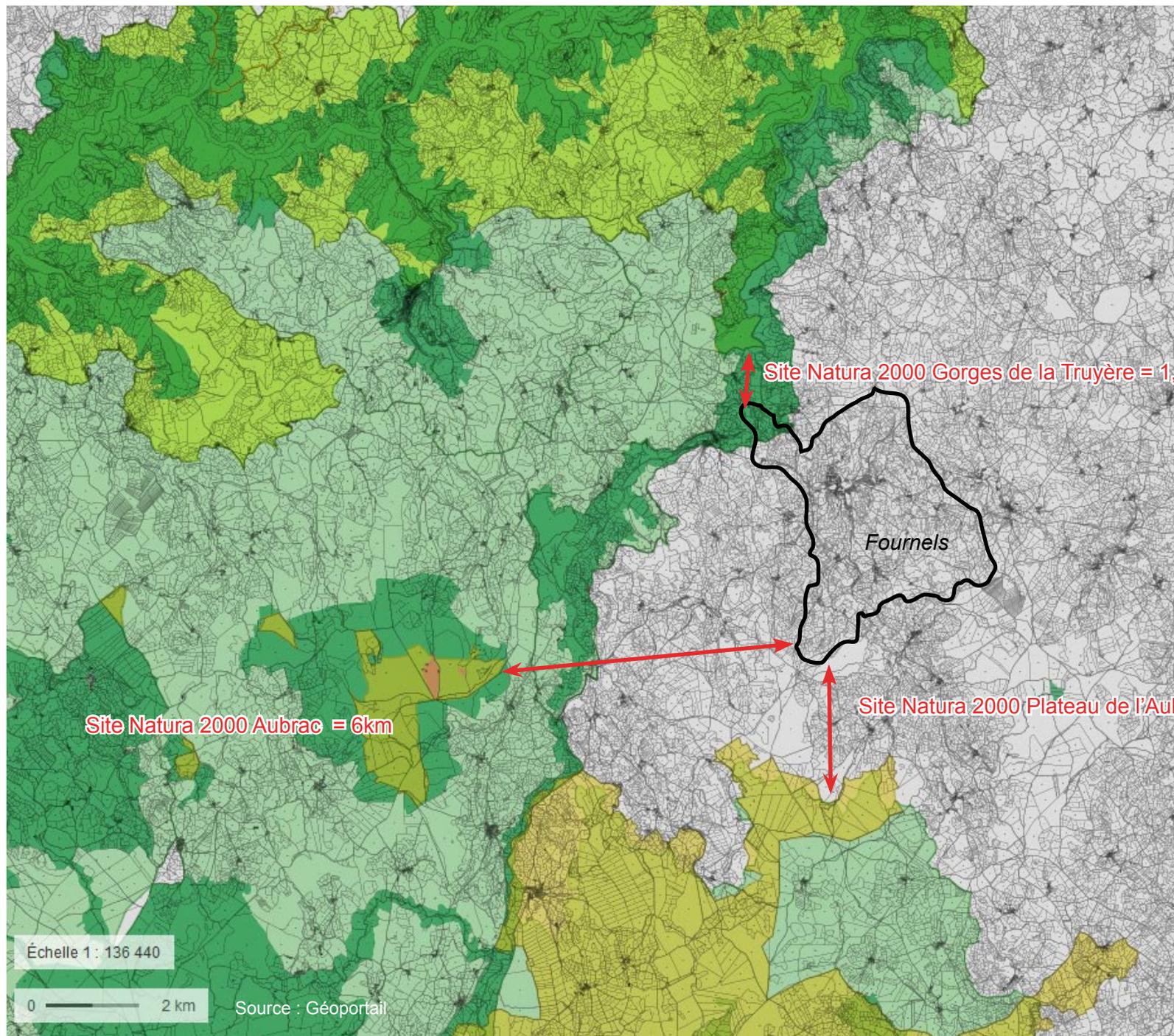
La zone de protection spéciale «Gorges de la Truyère» est située à cheval sur 3 entités géologiques distinctes : le sud de la planèze de Saint-Flour, le nord du massif volcanique de l'Aubrac et entre les deux, la zone d'érosion en gorges dans le socle hercynien. Ainsi, les paysages qui la constituent comprennent des zones de plateaux à environ 900 m d'altitude en moyenne, surmontés de Puy ou Puech pouvant atteindre 1061 m pour le plus haut. Ces plateaux sont séparés par des gorges plus ou moins abruptes (par exemple pentes relativement douces au niveau du village de Lanau, ou à l'inverse les falaises des gorges du Bès) occupées par les lacs de barrage de l'ensemble hydroélectrique de la Truyère (côtes maximales théorique entre 647 m pour le barrage de Sarrans) et 747 m pour celui de Grandval). Les plateaux sont largement dominés par les paysages agricoles, tandis que les forêts et les landes, entrecoupés parfois de milieux rocheux, se partagent les espaces de pente.

4.4 - FOURNELS, TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC

Source : Géoportail

Tout le territoire communal fait partie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (cf. cartographie p.9). La commune est donc concernée par la charte entrée en vigueur le 23 mai 2018.

Carte de localisation des espaces ZNIEFF, Natura 2000 et réservoirs biologiques.



LEGENDE

- Limites communales
- Reservoirs biologiques
- ZNIEFF Type I
- ZNIEFF Type II
- Site Natura 2000 (Dir. Oiseaux)
- Site Natura 2000 (Dir. Habitat)

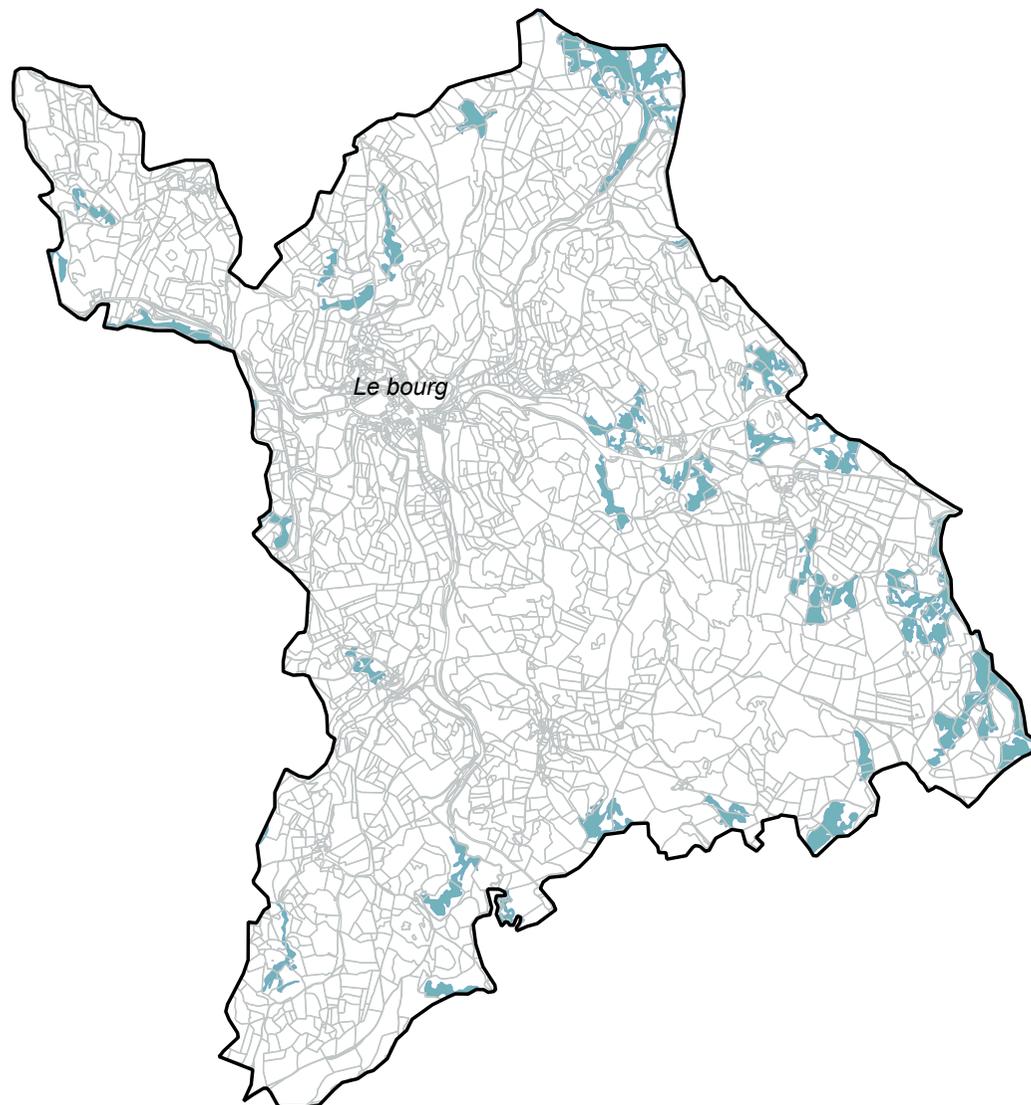
4.5 - LES ZONES HUMIDES

Source : Picto-occitanie.fr

Le territoire de Fournels est concerné par des zones humides.

Le projet de modification de zonage du camping de Fournels ne se situe sur aucune zone humide.

Localisation des zones humides sur la commune de Fournels



4.6 - LES ÉLÉMENTS RECENSÉS AU TITRE DU SRCE

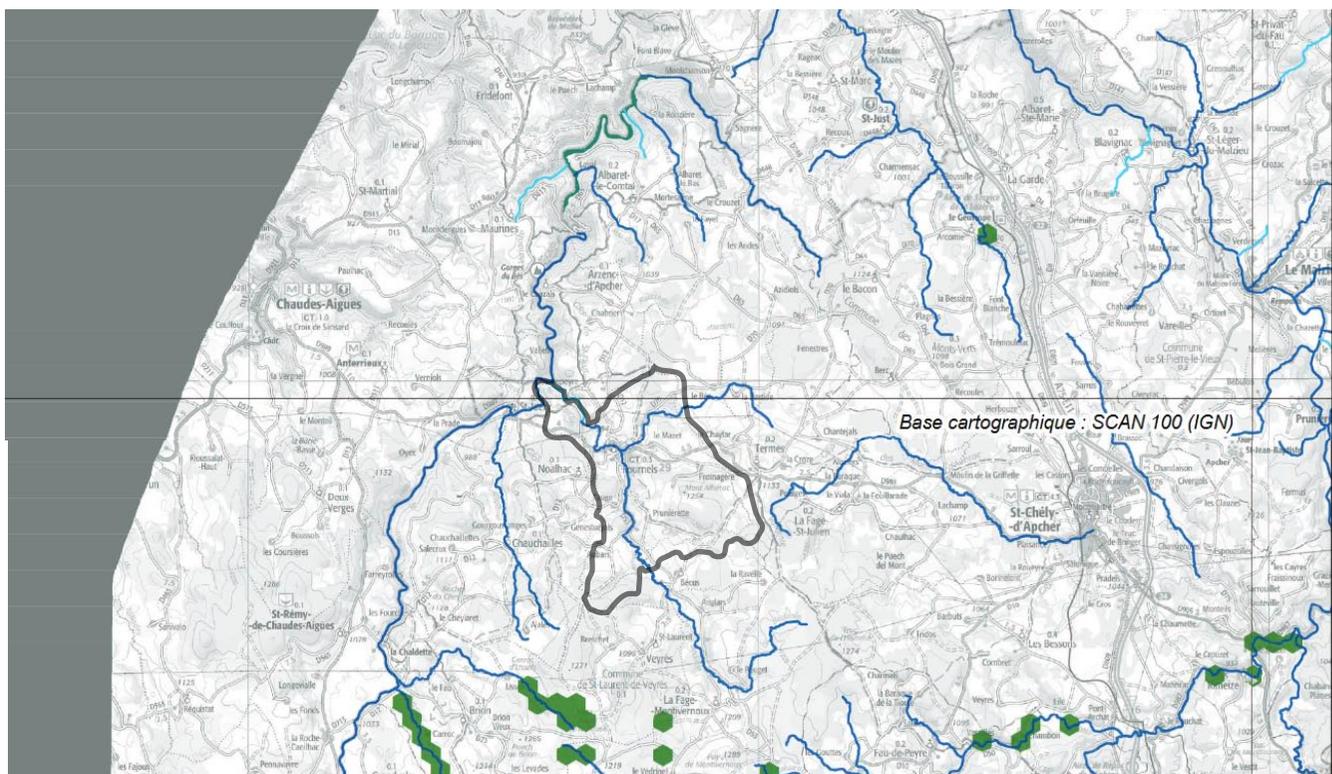
Source : Dossier de transmission de transmission au maire en vue de l'élaboration du Document Communal d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Adopté le 23 octobre 2015 par arrêté préfectoral, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement.

Le territoire de la commune est concerné uniquement par des éléments de la trame bleue et plus particulièrement par les cours d'eau :

- réserves de biodiversité : La Bédaule (cours d'eau liste 1 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique sédimentaire et piscicole) ; Le Bernadel ;
- corridors écologiques : La Bédaule (liste 2 : cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins)

Localisation des éléments recensés au titre du SRCE sur la commune de Fournels



Source : Extrait du SRCE Languedoc-Roussillon



4.7 - RAPPEL DES RISQUES ET ALÉAS RECENSÉS

Source : Schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs de la Lozère 2016-2020

4.7.1. Risque sismique

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établi en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D563-8-1 du code de l'environnement).

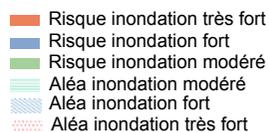
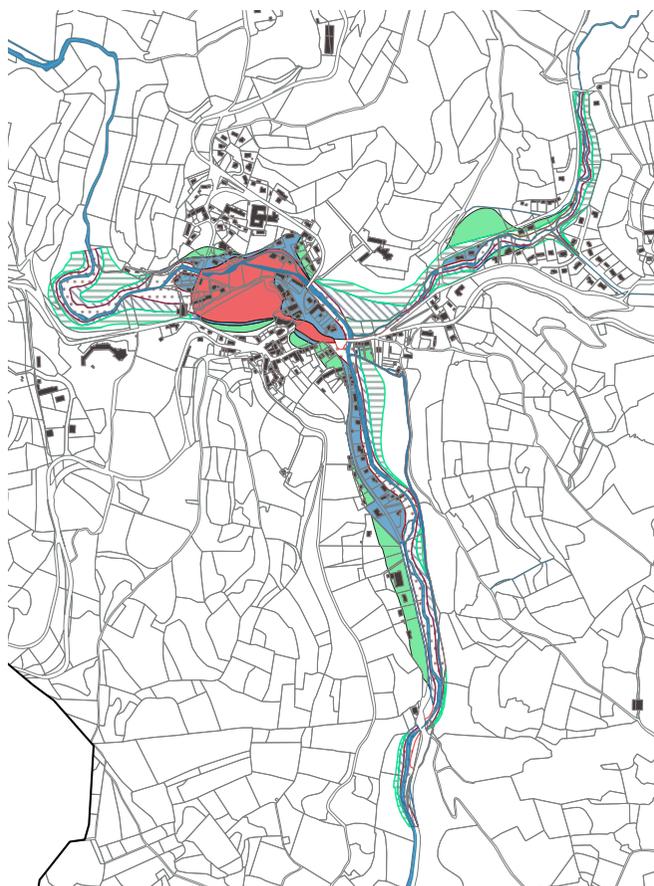
4.7.2. Le risque inondation

Sur le territoire communal de Fournels on dénombre deux cours d'eaux permanents : la Bédaule et le Bernadel. La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bédaule, approuvé le 2 juillet 1998. Le zonage intègre ce risque avec l'indice «i».

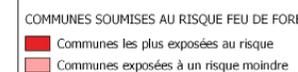
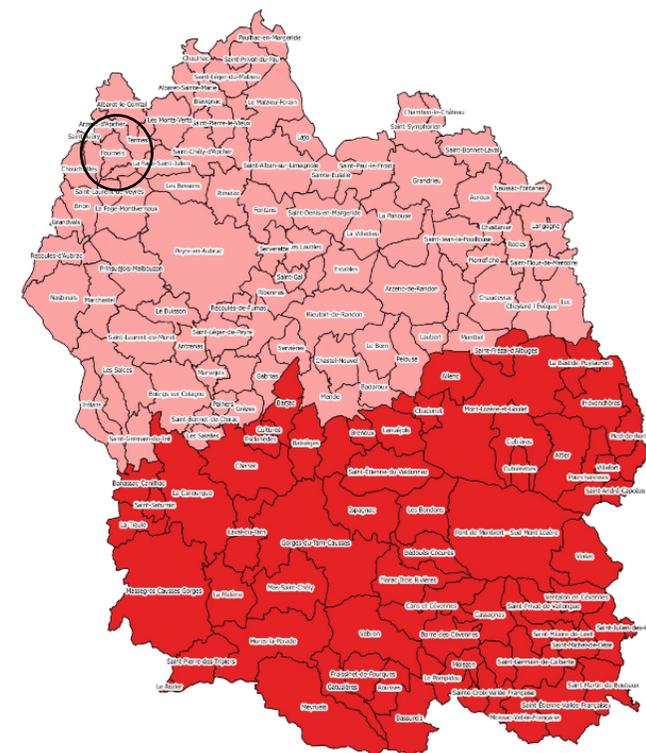
4.7.3. Risque feux de forêts

Les risques d'incendie de forêt font l'objet d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2014/2023) et de porter à connaissance à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les PPR incendie de forêt ont été jugés peu adaptés compte tenu de la dispersion de l'habitat en Lozère. Toutefois, le Plan Départemental des Risques Majeurs a réalisé un découpage de la Lozère selon les communes exposées, dont fait partie Fournels, et les plus exposées.

Localisation des zones soumises au PPRi



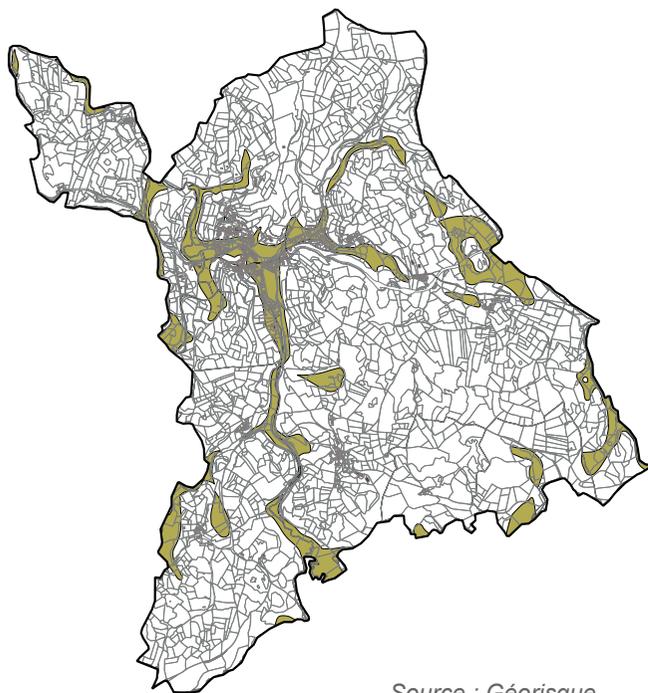
Découpage du risque feu de forêt en Lozère



4.7.4. Aléa mouvements de terrains

Le BGRM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Lozère. Ainsi, la commune présente un aléa faible pouvant entraîner des mouvements de terrains.

Localisation des zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles



Source : Géorisque

■ Espace soumis à l'aléa faible du retrait gonflement des argiles

4.7.5. Risques technologiques

Il existe plusieurs risques technologiques qui concernent des établissements :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant toutes exploitations industrielles ou agricoles susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation en fonction de sa dangerosité.

Les sites BASOL : correspondent à la base de données des sites et sols pollués ou potentiel-

lement pollués qui appellent à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

- Les sites BASIAS : acronyme de «Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services», c'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999.

Sur la commune, aucun établissement ICPE ou BASOL n'a été recensé. Toutefois, sont présents 6 établissements BASIAS actuellement en activité.

Le projet ne concerne aucun des sites BASIAS identifiés. Toutefois, on trouve l'établissement Rossignol ayant pour activité le dépôt de combustible, à proximité du camping (70 mètres environ).

Tableau des sites répertoriés BASIAS en centre-bourg de Fournels

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
LRO4800334	Rocher EURL	Station service	G45.21A G47.30Z	En activité
LRO4800377		Station d'épuration	E37.00Z	En activité
LRO4800685	Rossignol Etablissement	Dépôt de combustibles	V89.03Z	En activité
LRO4800686	Tardieu	Garage Renault	G47.30Z	En activité
LRO4800805		Décharge	E38.42Z E38.44Z	En activité
LRO4800952	Rossignol Etablissement	Dépôt de combustibles	V89.03Z	En activité

Source : Géorisque

Localisation des sites répertoriés BASIAS en centre-bourg de Fournels



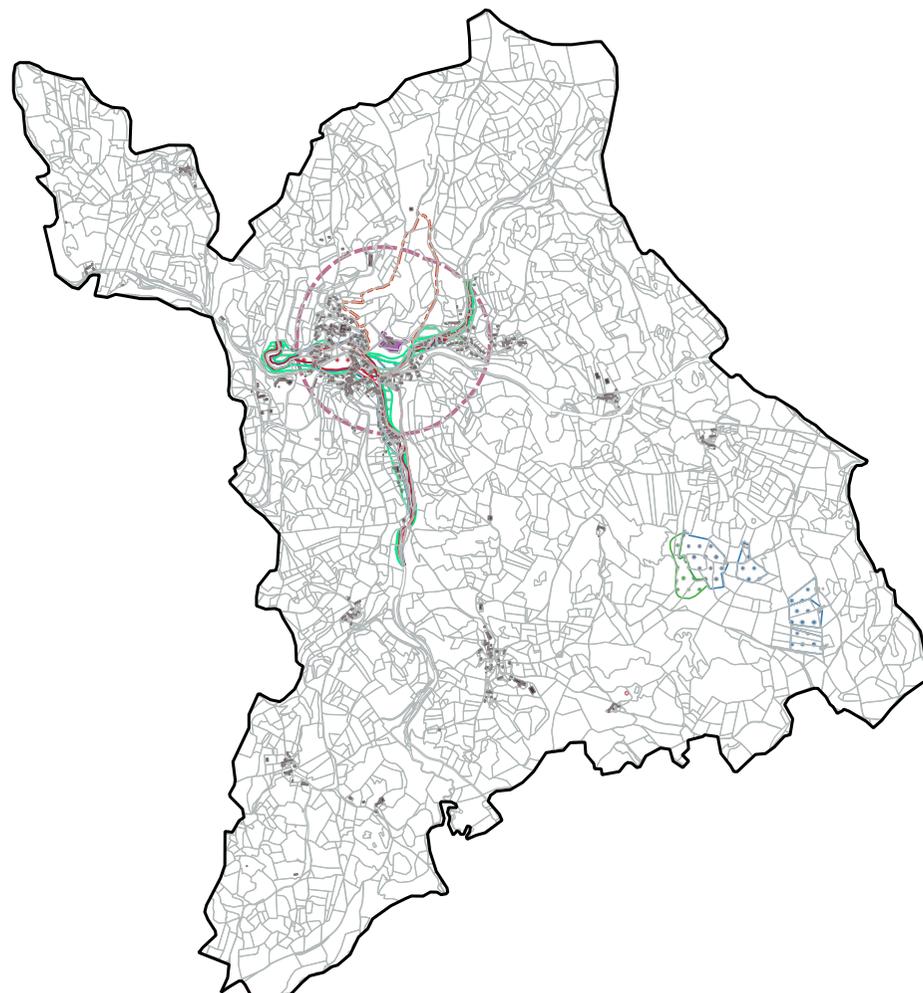
■ Sites BASIAS

Source : Géorisque

4.8 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE

- AC1 : Servitude de protection des monuments inscrits concernant le Château de Fournels
- AC2 : Servitude de protection du site classé du Château de Fournels et de son parc
- AS1 : Périmètres de protection des captages des hameaux de Fromagères, Barros, Baffie et Lasfonds.
- PM1 : Plan de Prévention des risques inondations

Localisation des servitudes s'appliquant sur Fournels



PM1 :

- Risque inondation très fort
- Risque inondation fort
- Risque inondation modéré

AC1 et AC2 :

- Monument inscrit - Château de Fournels
- et son périmètre de protection associé
- Site inscrit - Château et parc de Fournels

AS1 :

- Périmètre de captage éloigné
- Périmètre de captage rapproché
- Périmètre de captage immédiat

5. *Projet de modifications du PLU et justifications*

5.1 - CRÉATION D'UN SECTEUR NATUREL À VOCATION TOURISTIQUE SUR LE CAMPING DE FOURNELS

5.1.1. Les objectifs de la Commune compatibles avec le PADD

En Lozère, le tourisme est le secteur économique le plus important. Comme évoqué précédemment, la commune de Fournels présente une économie essentiellement portée par le secteur du «commerce, transports et services divers» : 50% des établissements de la commune sont représentés par ce secteur, soit 24 établissements actifs et 17 postes salariés au 31 décembre 2015. Les élus souhaitent aujourd'hui permettre la valorisation de cet équipement, important pour l'économie de la commune.

Ce projet de classement du camping en secteur Nt est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. En effet, les objectifs de ce dernier sont de «pérenniser et développer la dynamique économique de la commune et des services à la personne» en passant notamment par le «développement d'un pôle touristique».

5.1.2 L'évolution projetée permettant la valorisation du site

A l'heure actuelle, le Camping de Fournels est classé en zone Naturelle (zone N). Le règlement la définit de la manière suivante : «Il s'agit d'une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel». Cette dernière n'autorise pas le développement du camping (entretien et amélioration des équipements présents ainsi que d'éventuelles nouvelles constructions). En modifiant le règlement dans l'optique de développer le camping, la commune souhaite lui offrir le bénéfice des dispositions du classement en secteur Nt. Ce secteur serait en cohérence avec l'activité du lieu, l'entretien et l'amélioration de l'équipement.

De plus, valoriser le potentiel touristique de ce secteur entre tout à fait dans la logique de mise en avant du patrimoine naturel et bâti de la commune. Se trouvant dans le périmètre de protection des abords du Château de Fournels, il faudra veiller à l'intégration des projets du camping dans son environnement, ce qui est traduit dans les articles 11 et 13 du règlement écrit du Plan Local de l'Urbanisme.

Enfin, partant du constat de l'existence de l'activité du site, la création du secteur Nt ne constitue pas une consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.

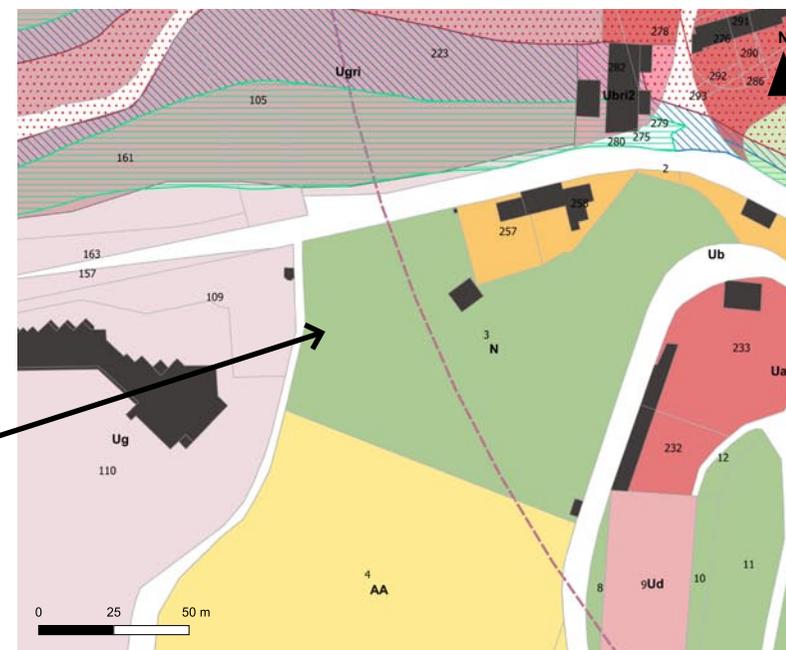
- **Localisation du projet de création d'un secteur Nt sur le Camping :**
Modification de la zone N en secteur Nt correspondante à la parcelle AC 0003 du camping

Vue aérienne correspondante à la parcelle du camping
(source : Géoportail)



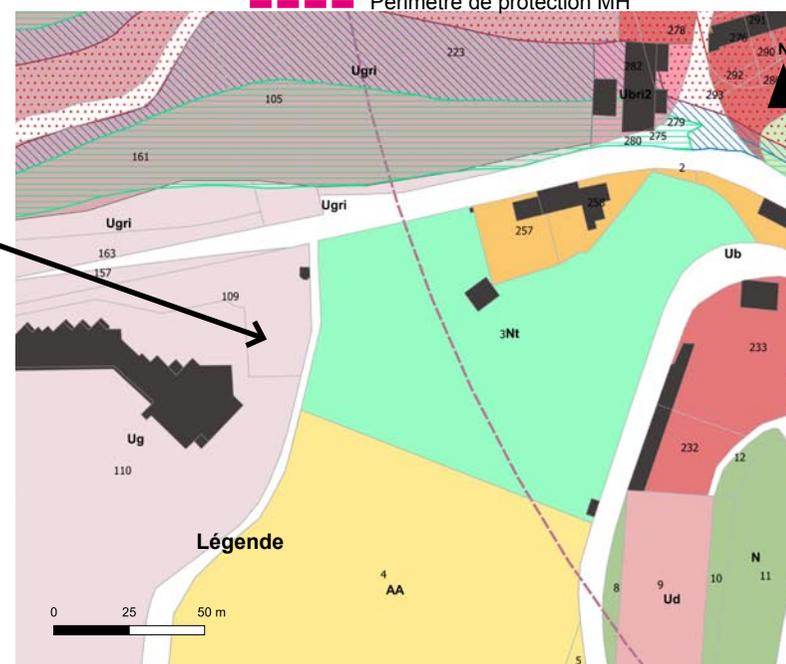
— — — — — Délimitation de la parcelle

Situation actuelle :



— — — — — Périmètre de protection MH

Projet :



Légende

- **Calcul des surfaces des zones et secteurs du PLU avant et après modification**

Les chiffres des surfaces sont tirés du zonage issu des données du logiciel de cartographie (QGis).

En 2017, la parcelle n'était pas déclarée à la PAC.

Le projet vise à modifier le secteur de la parcelle correspondant au camping (AC 0003), d'une superficie de 0,918 hectares : passage du secteur Naturel au secteur Naturelle à vocation Touristique (Nt).

Zone	Secteur	Avant la modification		Après la modification		Evolution	
		Surface (ha)	Part du territoire (%)	Surface (ha)	Part du territoire (%)	Surface (ha)	Part du territoire (%)
A	A	35,47	2,4%	35,47	2,4%		
	AA	808,39	53,9%	808,39	53,9%		
	AAri	4,43	0,3%	4,43	0,3%		
	Total A	848,29	56,5%	848,29	56,5%		
AUc	Aug	0,68	0,0%	0,68	0,0%		
	Auo	2,14	0,1%	2,14	0,1%		
	Total AUc	2,82	0,2%	2,82	0,2%		
AUs	Auf	2,01	0,1%	2,01	0,1%		
Total AUs		2,01	0,1%	2,01	0,1%		
N	N	584,28	38,9%	583,36	38,9%	-0,918	-0,16%
	NI	1,10	0,1%	1,10	0,1%		
	Nmh	2,85	0,2%	2,85	0,2%		
	Nri	3,89	0,3%	3,89	0,3%		
	Nt	-	-	0,92	0,1%	0,918	0,10%
Total N		592,12	39,5%	592,12	39,5%		
U	Ua	2,43	0,2%	2,43	0,2%		
	Uari	0,91	0,1%	0,91	0,1%		
	Ub	14,29	1,0%	14,29	1,0%		
	Uba	0,59	0,0%	0,59	0,0%		
	Ubr1	8,39	0,6%	8,39	0,6%		
	Ubr2	0,09	0,0%	0,09	0,0%		
	Uc	12,24	0,8%	12,24	0,8%		
	Ud	1,07	0,1%	1,07	0,1%		
	Udri	1,03	0,1%	1,03	0,1%		
	Ug	3,05	0,2%	3,05	0,2%		
	Ugri	3,39	0,2%	3,39	0,2%		
	Ux	7,97	0,5%	7,97	0,5%		
Total U		55,44	3,7%	55,44	3,7%		
Total général		1500,67	100,0%	1500,67	100,0%		

Chiffres issus des données numériques du PLU approuvé en 2010

- **Modification du règlement en cohérence avec la modification n°1**

Code couleur du règlement :

- en rouge barré : ce qui doit être supprimé

- en rouge : ce qui doit être ajouté

Articles du règlement modifiés	Après modification
Titre I - Article 4 - Division du territoire en zones - 4.4 les zones naturelles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone Nt <p>Elle correspond au secteur du Camping du bourg de Fournels, permettant son maintien et son amélioration. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Nt.</p>
Tableau récapitulatif de la vocation des zones	Ajout de la mention du secteur Nt : Zone naturelle à vocation touristique
Titre V - Disposition applicables aux zones naturelles et forestières - Dispositions applicables à la zone Nt	<p>Ajout de la partie énonçant l'ensemble des règles liée au nouveau secteur Nt :</p> <p>«Caractère de la zone</p> <p>Il s'agit d'une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.</p> <p>La zone Nt est réservée aux terrains de camping et de caravaning et aux activités de sports ou de loisirs liées à l'activité touristique. Dans cette zone, seules sont autorisées les constructions liées à ces activités dans la mesure où elles s'intègrent bien au site et n'ont pas pour effet d'altérer le caractère naturel des paysages.</p>

<p>Titre V - Disposition applicables aux zones naturelles et forestières - Dispositions applicables à la zone Nt</p>	<p>Section I - nature de l'occupation du sol</p> <p>Article Nt 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions à usage industriel et d'entrepôts commerciaux. 2. Les constructions à usage artisanal, de bureaux, de commerce, hôtelier et de services. 3. Les constructions nouvelles à usage d'habitation, autres que celles admises sous conditions à l'article N 2 ci-après. 4. Les installations classées, quel que soit leur régime. 5. L'ouverture de mines et carrières. 6. Les constructions et installations agricoles. <p>Article Nt 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p>Seules sont admises, sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement, les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions, installations ou équipements nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt général 2. Les équipements, les installations et les constructions nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des terrains de camping et de caravaning dans la mesure où elles s'intègrent bien aux éléments constitutifs du paysage et n'altèrent pas son caractère dominant. 3. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre et la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs dans les conditions prévues à l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme. <p>Section II - Conditions de l'occupation du sol</p> <p>Article Nt 3 - Accès et voirie</p> <p>Les terrains doivent disposer d'un accès à une voie publique ou privée carrossable et ouverte à la circulation générale, que cet accès soit assuré directement ou par le biais d'un passage aménagé sur le fonds voisin (servitude de passage). Par conséquent, tout terrain enclavé est inconstructible.</p> <p>L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité des usagers des voies publiques et des personnes utilisant cet accès (notamment en matière de visibilité).</p> <p>L'accès ne doit pas rendre plus difficile la circulation publique automobile ou piétonne ou l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.</p> <p>Les accès ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de la voie publique et ceux sur les voies adjacentes.</p>
--	---

<p>Titre V - Disposition applicables aux zones naturelles et forestières - Dispositions applicables à la zone Nt</p>	<p>Section II - Conditions de l'occupation du sol</p> <p>Article Nt 4 - Desserte par les réseaux</p> <p>Eau potable</p> <p>Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes.</p> <p>A défaut de réseau public, une alimentation individuelle en eau par captage, forage ou puits peut être admise, sous réserve du respect des exigences réglementaires.</p> <p>Eaux usées</p> <p>Toute construction ou installation nécessitant un équipement sanitaire doit être raccordée au réseau public d'assainissement.</p> <p>A défaut de réseau public, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs individuels correspondant à la réglementation en vigueur. Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.</p> <p>Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales dans le réseau public collecteur ou dans les ruisseaux, canaux, valats, fossés, réceptacles naturels des ruissellements concentrés ou diffus du terrain et du versant concerné.</p> <p>En l'absence de réseau public ou en cas de réseau insuffisant, le pétitionnaire sera tenu de réaliser, à sa charge, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et à leur évacuation directe sans stagnation vers un déversoir approprié.</p> <p>Électricité et télécommunications</p> <p>Dans la mesure du possible, les réseaux d'alimentation en énergie électrique et de télécommunication seront établis en souterrain, sur le domaine public comme sur les parcelles privées. En cas contraire, les raccordements se feront le plus discrètement possible.</p> <p>Article Nt 5 - Caractéristiques des terrains</p> <p>Non réglementées.</p>
--	--

<p>Titre V - Disposition applicables aux zones naturelles et forestières - Dispositions applicables à la zone Nt</p>	<p>Article Nt 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>L'implantation des constructions sera réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en alignement sur la limite d'emprise publique des voies - soit en retrait de 3 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise publique des voies. <p>D'autres implantations pourront être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le projet (construction, extension, annexes, etc.) jouxte une construction existante ou une unité foncière sur laquelle les constructions seraient implantées différemment. La construction à édifier pourra alors s'aligner sur les dites constructions existantes dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la sécurité publique (visibilité dans un carrefour notamment). - dans le cas d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes - dans le cas d'une reconstruction après sinistre, la construction pourra retrouver l'alignement préexistant. - si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier. - pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la sécurité publique (visibilité dans un carrefour notamment). <p>Article Nt 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives</p> <p>A moins que les constructions ne jouxtent les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure ou égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ($L = H/2 \geq 3m$).</p> <p>D'autres implantations pourront être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes, • Pour la reconstruction à l'identique, • Pour les extensions qui pourront être réalisées à la même distance des limites séparatives que le bâtiment existant. <p>Article Nt 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Non réglementée.</p> <p>Article Nt 9 - Emprise au sol Non réglementée.</p>
--	--

<p>Titre V - Disposition applicables aux zones naturelles et forestières - Dispositions applicables à la zone Nt</p>	<p>Article Nt 10 - Hauteur des constructions Dans un souci d'intégration architecturale, la hauteur des constructions édifiées doit reprendre les caractéristiques moyennes de hauteur et de volume des constructions d'origines. La hauteur des nouvelles constructions ne doit pas dépasser 8 mètres.</p> <p>Article Nt 11 - Aspect extérieur Par leur aspect extérieur, les constructions, installations et aménagements ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale (projet contemporain....) ou d'une nécessité fonctionnelle (toiture végétalisée....) peut être pris en considération s'il sort du cadre de l'article 11 du présent règlement. Il devra être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et justifiant sa bonne insertion dans le site.</p> <p>L'implantation et l'adaptation au sol du bâtiment seront choisies de façon à limiter les mouvements du terrain.</p> <p>Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les couleurs à employer devront s'inspirer des constructions traditionnelles.</p> <p>La hauteur des murs de soutènement à édifier sur le terrain et en limite de propriété devra se limiter au minimum nécessaire. La configuration et l'aspect de ces murs devront être adaptés aux éléments auxquels ils se raccrochent. Les clôtures seront doublées d'une haie végétale.</p> <p>Article Nt 12 - Stationnement Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de la construction doit être assuré en dehors des voies publiques. Concernant les immeubles d'habitation et de bureaux, le stationnement pour les vélos correspondra à minima aux obligations induites par la réglementation en vigueur.</p> <p>Article Nt 13 - Espaces libres et plantations Aux abords des constructions, les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. La construction de bâtiment ou d'installation pourra être subordonnée à l'aménagement d'écrans de verdure, en vue d'une meilleure intégration au site.</p>
--	--

5.1.3. Bilan des incidences des évolutions du PLU sur l'état initial de l'Environnement

Thématiques à enjeux	Incidences du PLU avant la modification	Incidences du PLU après la modification
Protection des espaces à enjeux environnementaux (ZNIEFF)	La commune est concernée par deux ZNIEFF dans sa partie nord-ouest. Le secteur couvert par les ZNIEFF se compose de zones naturelles, agricoles (agricoles et agricoles inconstructibles).	Les surfaces comprises en ZNIEFF ne sont pas amoindries, les évolutions projetées ne concerne pas directement ces espaces.
Protection des éléments identifiés par le SRCE	Seuls les cours d'eau de La Bédaule et de La Bernardel sont identifiés par le SRCE. Le SRCE ne signale pas d'obstacle particulier.	Le secteur concerné par l'évolution de la réglementation est éloigné des enjeux identifiés par le SRCE.
PM1 : Risque inondation PPRI	Le PPRi s'applique nonobstant le PLU, les incidences de ce dernier sont donc réduites.	Le secteur Nt nouvellement créé ne se situe pas dans le périmètre de la zone inondable. Il n'y a donc aucune évolution de l'exposition de la population au risque.
Présence d'un site BASIAS	Il existe 6 établissements répertoriés BASIAS sur la commune dont 4 identifiés et présents sur le bourg.	Le site BASIAS correspondant à l'établissement Rossignol (dépôt de combustible) se trouve 70 mètres du camping. La modification n'entraîne pas d'évolutions d'exposition à ce risque.
Zones humides	Il existe sur la commune un certain nombre de zones humides identifiées.	La parcelle du camping n'est pas concernée par des zones humides. Le projet n'engendre donc aucune incidence.
AC1 et AC2 : Servitude de protection du monument inscrit et du site inscrit (Château de Fournels et son parc)	Le camping se trouve dans le périmètre de protection du Château de Fournels mais ne se situe pas dans le site inscrit.	De par sa pré-existence, le secteur Nt n'aura aucune incidence supplémentaire en termes paysagers du fait de son maintien en zone Naturelle tout en tenant compte de son caractère touristique afin de pouvoir l'entretenir/l'améliorer. De plus, des dispositions ont été ajoutées sur le règlement écrit du PLU (article 11 de la zone Nt) pour permettre une intégration paysagère des constructions.
AS1 : Périmètre de captage	Les points de captage de Fromagères, Barros, Baffie et Lasfonds se situent tous au sud-est de la commune.	Le périmètre est également à une distance importante du secteur Nt. La modification en présence n'accroît pas les incidences négatives sur la protection des captages en question.

De manière générale, la modification du zonage du camping n'entraîne pas ou peu d'incidences, notamment du fait de sa pré-existence.